

Règlement ministériel du 11 septembre 2019 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur différents tronçons de routes dans le canton de Diekirch à l'occasion d'une manifestation sportive.

Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion du «Alles op de Vëlo am Waarkdall» entre Mertzig, Oberfeulen et le lieu-dit « Carelshaff », il y a lieu de régler la circulation sur différents tronçons de routes dans le canton de Diekirch;

Arrête :

Art.1^{er}.- Pendant le déroulement de la manifestation aux endroits ci-après, l'accès est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux :

- sur la N21 (PK 3.386 – 5.373) entre Mertzig et Oberfeulen,
- sur le CR314 (PK 0 – 3.222) entre le lieu-dit « Carelshaff » et Oberfeulen,
- sur le CR345 (PK 8.604 – 11.198) entre le lieu-dit « Carelshaff » et Mertzig.

Ces dispositions sont indiquées par le signal C,2a complété par un panneau additionnel portant l'inscription du jour et des heures pendant lesquels l'interdiction s'applique et l'indication suivante : « excepté autobus et cyclistes ».

Une déviation est mise en place.

Art.2.- Pendant le déroulement de la manifestation aux endroits ci-après, l'accès est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains, de leurs fournisseurs et des autobus :

- sur le CR345 (PK 7.420 – 8.604) entre le lieu-dit « Carelshaff » et Mertzig.

Cette disposition est indiquée par le signal C,2.

Une déviation est mise en place.

Art.3.- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art.4.- Le présent règlement prend effet le 22 septembre 2019 à partir de 10:00 heures jusqu'à la fin de la manifestation.

Luxembourg, le 11 septembre 2019
Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s) François Bausch